

Alençon, le 26 novembre 2021

### Note d'information à destination des élus

Point de situation sur la gestion de l'épidémie de COVID-19

Face à la dégradation de la situation sanitaire, le gouvernement a annoncé, le 25 novembre, un renforcement de la stratégie de lutte contre le COVID-19.

Ces mesures ont été introduites dans le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021, modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

#### 1. Une situation sanitaire qui se dégrade rapidement

Le département, à l'instar de l'ensemble du territoire national, connaît un net rebond épidémique marqué par des indicateurs épidémiologiques qui se dégradent rapidement. Au 23 novembre, **le taux d'incidence dans l'Orne était de 184,9 cas pour 100 000 habitants** (pour un taux régional à 113,1), le taux de positivité de 6,1 % et le taux de reproduction de 1,63.

Même si la bonne couverture vaccinale du département (**près de 90 % de la population éligible dispose d'un schéma vaccinal complet**) se traduit par une décorrélation entre les dynamiques d'infection et d'hospitalisation, une augmentation sensible des entrées aux urgences et en réanimation est constatée (69 hospitalisations liées au Covid au 23 novembre dont 9 en réanimation).

#### 2. Une stratégie renforcée autour de 3 axes

##### 2.1. Les gestes barrières

**Le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos**, y compris ceux soumis au « passe sanitaire ». Par ailleurs, les préfets sont habilités à rendre obligatoire le port du masque en extérieur, dans les lieux de forte concentration de personnes.

Ces deux mesures sont déjà en vigueur dans l'Orne, depuis le 20 novembre 2021.

##### 2.2. La vaccination

A compter du 27 novembre, **le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, dès cinq mois après la dernière injection** ou la dernière infection à la COVID-19.

Pour accompagner la montée en charge des opérations de vaccination, l'ARS a mentionné que la médecine de ville et les pharmaciens seraient pleinement sollicités et a donné consigne aux centres de vaccination d'ouvrir un maximum de créneaux.

Il est demandé d'assurer **ce niveau d'activité tout au long du premier trimestre 2022**.

### **2.3. Le passe sanitaire**

A compter du 29 novembre, le **délai de validité du test PCR négatif** permettant de justifier d'un passe sanitaire valide a été ramené de 72h à 24h.

Le **passe sanitaire est rendu obligatoire sur les marchés de Noël**, de façon systématique lorsqu'ils se déroulent dans des espaces intérieurs. Cette obligation s'impose également pour les marchés de Noël organisés à l'extérieur dans le cadre d'un périmètre matérialisé par des entrées et des sorties, qu'il est recommandé de mettre en place sauf impossibilité pratique. Un nouveau protocole sur les marchés de Noël est en préparation.

Les maires qui rencontreraient des difficultés sont invités à se rapprocher de leur sous-préfecture ou du cabinet de la préfète (service interministériel de défense et de protection civile) pour analyser les situations au cas par cas.

La **dose de rappel vaccinal devient obligatoire pour conserver la validité du passe sanitaire** au-delà d'un délai de 7 mois après la dernière injection ou la dernière infection :

- au 15 décembre, pour les personnes de 65 ans et plus ;
- au 15 janvier pour les personnes de 18 ans et plus.

### **3. Précisions concernant les rassemblements de personnes dans les ERP**

Le décret modifié n'introduit pas de restrictions concernant les rassemblements de personnes dans les ERP, autres que le port du masque et le contrôle du passe sanitaire ci-dessus précisé.

Ainsi :

- les jauges applicables sont celles qui sont définies par la réglementation relative à la prévention contre les risques d'incendies et de panique ;
- les buvettes et la restauration restent possible .

Les gestionnaires d'équipements restent néanmoins fondés à réguler les conditions de mise à disposition de ceux-ci, voire à annuler s'il y a lieu des événements, eu égard aux circonstances locales (en particulier en cas de taux d'incidence localement très élevé ou de présence de clusters).

Dans tous les cas de figure, une aération régulière des locaux est fortement recommandée.